



GUIDE SIMPLIFIÉ

d'observation indépendante externe
des forêts et des investissements à
grande échelle dans le secteur forestier
à l'usage des communautés locales et
des OSC.



Guide simplifié d'observation indépendante externe des forêts et des investissements
à grande échelle dans le secteur forestier à l'usage des communautés locales et des OSC

(c) BRAINFOREST - SEPT. 2017



Guide simplifié

d'observation indépendante externe des forêts et des investissements à grande échelle dans le secteur forestier à l'usage des communautés locales et des OSC.



Sommaire

Pour qui est ce guide ?	7
Pourquoi ce guide ?	8
Qu'est ce que l'observation indépendante externe ?	8
Pourquoi faire de l'observation indépendante externe? Quelle est l'importance de la légalité en général et l'importance de la légalité pour les communautés ?.....	9
Quelles sont les limites de l'OI?	11
Quelles sont les bases légales de l'OI en République Gabonaise?	11
Que veut dire bois illégal?.....	12
Comment se fait l'observation indépendante externe ?.....	12
Que faut-il observer ?	16
Comment se fait une dénonciation ?.....	20
Annexes.....	21



Informations générales sur le contexte de rédaction du document, les auteurs, les bailleurs

Ce document est la première version du guide d'observation indépendante externe des forêts et des investissements non forestiers dans le secteur forestier en République Gabonaise.

Il est produit dans le cadre du projet « Agir sur les défis de l'APV : exploitation illégale et changement du couvert forestier dans le cadre d'investissements non-forestiers. », et est financé par le Programme FAO FLEGT.

L'objectif de ce projet est de réduire les risques d'exploitation forestière illégale dans le cadre des grands investissements (agro-industrie, mine, infrastructure) par le renforcement de l'efficacité de toutes les parties engagées dans le suivi de ces investissements.

Le projet est mis en œuvre par un consortium d'ONGs du Bassin du Congo, sous le lead du Centre pour l'Environnement et le Développement (Cameroun) et la participation des organisations ci-après: Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (Congo-Brazzaville), Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée (République Centrafricaine) et Brainforest (Gabon).

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de Brainforest, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les politiques et avis officiels des différents partenaires et bailleurs.

Le présent guide a été préparé par le Consultant Léon LOLA, sous la supervision de Martial DJINANG et avec la contribution de l'ONG FLAG.

© Brainforest Septembre 2017



Présentation du guide




Le présent guide s'adresse prioritairement aux communautés locales vivant en zone d'exploitation forestière, ou de grands investissements entraînant la coupe du bois. Il s'adresse également aux Organisations de la Société Civile (OSC) intéressées par les droits des communautés dans le cadre de la gestion des forêts: associations villageoises, et organisations non gouvernementales (ONG).

Afin de faciliter sa compréhension et son utilisation, il est rédigé sous la forme de questions-réponses et s'articule autour des rubriques suivantes :

- Pour qui est ce guide?
- Pourquoi ce guide?
- Qu'est ce que l'observation indépendante externe?
- Pourquoi faire de l'observation indépendante externe ? Quelle est l'importance de la légalité en général et l'importance de la légalité pour les communautés ?
- Quelles sont les limites de l'OI?
- Quelles sont les bases légales de l'OI en République Gabonaise?
- Que veut dire bois illégal?
- Comment se fait l'observation indépendante externe?
- Que faut-il observer?
 - Cas des permis forestiers réglementaires
 - Cas des billes abandonnées
 - Cas des bois de conversion
- Comment se fait une dénonciation ?

1/ POUR QUI EST CE GUIDE ?

Ce guide est destiné aux groupes suivants :

Organisations de la société civile	Associations villageoises	Organisations Non Gouvernementales (ONG)
		



2/ POURQUOI CE GUIDE ?

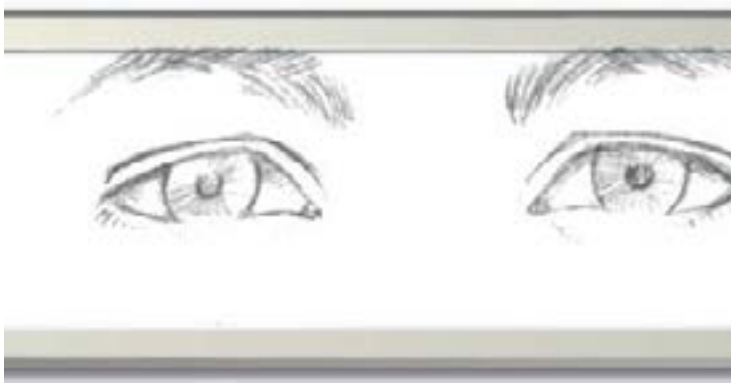


Ce guide a été préparé pour fournir aux communautés locales et aux OSC, un outil leur permettant:

- De conduire par elle-même une surveillance efficace de leurs forêts,
- D'identifier et dénoncer les illégalités dans le cadre des activités forestières.

Ce guide, en d'autres termes, doit aider ces acteurs ciblés à mener l'observation indépendante externe des forêts (OIE) et des grands investissements qui affectent ces forêts. Il doit pouvoir les orienter dans leur démarche de suivi de l'exploitation forestière et des activités liées aux grands investissements touchant au secteur forestier

3/ QU'EST CE QUE L'OBSERVATION INDÉPENDANTE EXTERNE ?



C'est la surveillance des activités d'exploitation forestière et le suivi du respect de tout ce que la loi prévoit par rapport à l'exploitation de ces ressources naturelles.

Cette surveillance et ce suivi sont réalisés par des personnes ou des organisations qui n'ont pas un contrat officiel, autrement appelé «mandat» avec l'État.

Il s'agit en effet de collecter des données ou des informations administratives et techniques en rapport avec les processus de gestion des ressources naturelles et pour lesquels on pense que la loi n'aurait pas été respectée ou l'aurait été faiblement. Par la suite, ces éléments collectés sur les activités forestières suspectes ou potentiellement illégales, sont transmis aux autorités et organismes compétents, en vue d'améliorer l'efficacité des opérations de contrôle forestier et de manière globale la bonne gestion des ressources naturelles.

Il ne s'agit pas pour l'observateur de remplacer les agents des Eaux et Forêts et les acteurs mandatés¹ (OIM) travaillant sur ces questions sur la base d'un contrat ou d'une convention signé avec l'administration en charge des forêts.

Il est également important de dire que dans le cadre de l'observation, les points positifs en rapport avec les activités observées doivent être documentés et utilisés soit pour encourager la société dans ses bonnes pratiques soit pour un partage d'expérience avec d'autres acteurs.

4/ POURQUOI FAIRE DE L'OBSERVATION INDÉPENDANTE EXTERNE? QUELLE EST L'IMPORTANCE DE LA LÉGALITÉ EN GÉNÉRAL ET L'IMPORTANCE DE LA LÉGALITÉ POUR LES COMMUNAUTÉS?

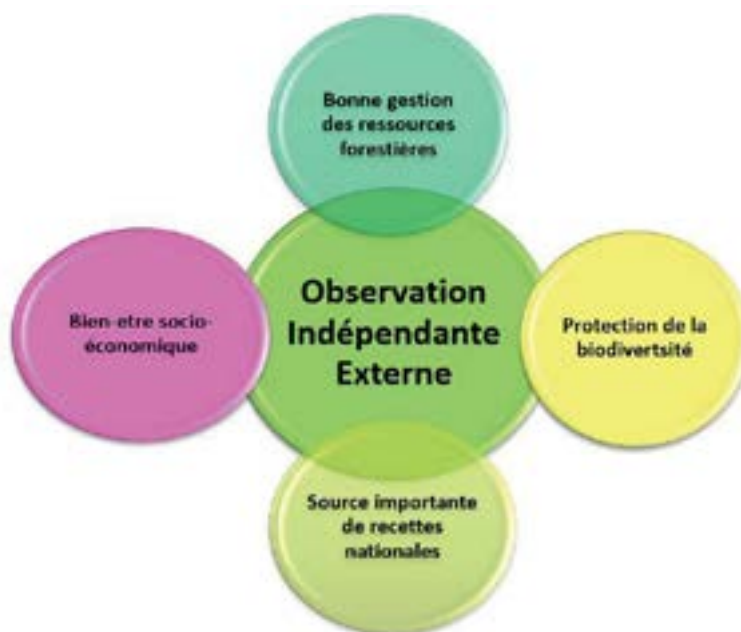
En général, la bonne gestion des ressources forestières est d'une grande importance aussi bien pour le gouvernement que pour les populations rurales. Elle est importante pour la promotion du bien-être socio- économique et la protection de la biodiversité et essentielle pour lutter contre le changement climatique. Elle pourrait également représenter une source importante de recettes nationales.

L'exploitation illégale du bois est à l'origine de la perte de quantités importantes de ressources forestières et fait courir de graves risques sur le triple plan économique, environnemental et social, notamment un appauvrissement de la biodiversité, ou encore la destruction et la dégradation des écosystèmes et des moyens de subsistance des populations dépendant des forêts. Il est connu de tous que les communautés riveraines des forêts dépendent grandement de celles-ci pour leur subsistance et leur bien-être social. Ceci est vrai au regard des différents biens et services que leur apporte cette forêt. Pour les communautés, aider à la bonne gestion des ressources permet

¹ Exemple d'acteur mandaté au Gabon : ONG Conservation Justice

entre autre de protéger les espèces et les ressources qui leurs sont utiles au quotidien.

L'observation indépendante permet d'avoir un regard extérieur sur la gestion des forêts. Elle permet également d'apporter un appui à l'administration qui a le pouvoir de contrôle dans ce domaine. Elle contribue de manière générale à faire appliquer ou respecter les lois en matière de gestion des forêts.



Pour nous résumer, nous dirons que l'OI permet de :

- Protéger les droits des communautés ;
- Garantir le développement local ;
- Préserver l'environnement et la biodiversité ;
- Garantir la justice sociale et lutter contre la corruption ;
- protéger les espaces forestiers et améliorer leur gestion y compris dans les processus de conversion des terres et des grands investissements;
- Permettre aux communautés et aux organisations de la société civile de « mieux » participer à la protection et la gestion des forêts et des espaces traditionnels des communautés;
- d'aider à la bonne gestion des forêts et de ses ressources.

Il faut cependant noter que l'OI à elle seule ne permettra pas d'arrêter l'exploitation illégale des forêts. Elle constitue simplement un outil à côté de plusieurs autres tels que le contrôle forestier, le FLEGT, etc.

5/ QUELLES SONT LES LIMITES DE L'OI?

De façon générale, les limites dépendent du type d'OI que l'on souhaite conduire. Le tableau ci-dessous présente quelques difficultés que nous pouvons rencontrer selon le type d'OI adopté.

	Accès à l'information	Suivi du contentieux	Publication	Poids politique
OIM	Fréquence limitée des missions de terrain	Pas contraignant pour les poursuites	Soumis à la validation	Besoin du soutien des bailleurs de fonds
OIE	Accès difficile à l'information officielle	Capacité technique légal de suivi du traitement, limité	Publication d'information rarement vérifiée	Vulnérabilité due à l'absence du soutien politique

6/ QUELLES SONT LES BASES LÉGALES DE L'OI EN RÉPUBLIQUE GABONAISE?



A ce jour, aucun texte de loi ne prévoit expressément la possibilité de réaliser l'OI des forêts et des investissements non forestiers dans le secteur forestiers. Cependant, cette activité peut s'appuyer sur les dispositions permettant de manière générale la consultation, la participation et l'implication des communautés locales et des OSC en matière de préservation de l'environnement. En effet, la

Loi N°007/2014 relative à la protection de l'Environnement en République Gabonaise prévoit en son article 7 que : « *Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son développement. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat* ». S'appuyant sur cette disposition qui invite toute personne à protéger et à préserver l'environnement, les communautés locales et les OSC peuvent mener plusieurs activités allant dans ce sens y compris l'observation indépendante. Toujours dans ce texte, il est précisé que les associations de protection de l'environnement participent à la mission d'intérêt général de protection de l'environnement, du cadre de vie et de la santé (Article 13).

Ces deux articles issus du code de l'environnement peuvent servir de base pour la pratique des activités d'OI par les communautés et les OSC en République Gabonaise.

7/ QUE VEUT DIRE BOIS ILLÉGAL?

Un bois est dit illégal lorsque son exploitation s'est faite en violation des textes de lois devant être respectés dans ce cadre. Très souvent, il s'agit des textes relatifs aux forêts, à l'environnement, au travail, au transport, à la fiscalité, etc.

Exemple: un bois coupé hors limite ou sous diamètre, un bois coupé par une société qui ne possède pas un titre d'exploitation forestière ou qui n'a pas un statut d'exploitant forestier, etc



8/ COMMENT SE FAIT L'OBSERVATION INDÉPENDANTE EXTERNE ?



Avant de présenter les différentes étapes, il est important de préciser qu'en fonction du contexte et des aptitudes des différents acteurs, certaines actions peuvent être menées soit par les communautés locales, soit les OSC ou encore par les deux parties.

8-1. Planification et Préparation d'une mission d'observation

Il s'agit ici de définir les objectifs, la méthodologie à suivre, d'identifier les zones et de décrire le profil des sites à visiter pendant la mission. Elle comprend également la préparation du calendrier de la mission. Elle répond aux questions: Où se rendre? Quand s'y rendre? Comment? Avec qui? Les missions de terrain prennent du temps et coûtent chères? On doit donc s'assurer, avant de partir, que nous avons avec nous tous les documents et toutes informations nécessaires.

8-2. Collecte des informations/données

Les données sont collectées suivant la méthode de triangulation qui regroupe trois sources, à savoir: les documents, les observations de terrain, les personnes (témoignages).

☛ La collecte d'informations à partir de documents

Il existe une grande variété de documents à vérifier, notamment :

- **Les documents légaux/ réglementaires spécifiques aux sociétés forestières** (ex. titre, permis annuels, cartes.) ;
- **Les documents servant à l'enregistrement des informations**, que les sociétés utilisent pour consigner les informations relatives à l'abattage, au transport, à la transformation et à l'exportation. Ces documents sont transmis régulièrement à l'administration pour contrôle. Ils devraient être disponibles auprès des bureaux de la société ;
- **Les documents statistiques**, que les sociétés produisent sur la base des données fournies dans les documents relatifs à la production, à la transformation et à l'exportation des bois. Ces documents sont prévus par la loi et en général transmis régulièrement à l'administration. Ils devraient être disponibles auprès des bureaux de la société et de l'administration;
- **Les documents de l'administration**, ils concernent le paiement des taxes et des amendes ou encore les procès-verbaux établis, les rapports de missions, les rapports d'activités, les comptes-rendus de réunion... ;
- **Les documents concernant d'autres utilisations de l'espace forestier**, il peut s'agir des cartes détaillant les aires protégées, les zones de développement communautaire ou des permis d'exploitation minière, etc. Une liste de normes de base devrait être dressée pour guider l'observateur dans son examen des documents.

L'accès à ces informations n'étant pas facile dans le cadre d'une OIE, les communautés et les OSC peuvent s'appuyer sur la collecte d'informations à partir des missions de terrain.

☛ La collecte d'informations à partir des observations de terrain

La fiche d'observation de terrain utilisée dépend du type d'activités sur laquelle portent les investigations. Bien qu'il ne soit pas toujours nécessaire de concevoir une fiche d'observation distincte pour chaque type d'activité illégale, l'on aura besoin de produire de multiples feuilles de collecte des informations de terrain. Les observations de terrain doivent être consignées de façon à ce qu'elles vous permettent de les comparer avec les données présentées dans les documents.



Cette observation peut également se faire en dehors des missions programmées. En effet, dans le cadre de la pratique des activités quotidiennes (Plantations, chasse, pêche, rites initiatiques, etc.), les populations dans leurs déplacements, peuvent constater des cas de non-respect des lois et règles par les sociétés concernées.

☛ **La collecte d'informations à partir des échanges**

Ces échanges peuvent se faire avec des membres des communautés ou toute personne travaillant pour les sociétés concernées. Elle peut aussi se faire avec des personnes ayant une bonne connaissance des questions ou points sur lesquels l'observation devra se faire.

8-3. Documentation

Ces cas d'irrégularités doivent être autant que possible documentés: rapport, fiche de collecte, prise de photo, plan de localisation, relevés de coordonnées GPS, enregistrement audio.

Dans le cas particulier des communautés, parce qu'elles ne possèdent pas toujours les outils cités, elles peuvent faire des dénonciations par des appels téléphoniques, des échanges oraux ou encore par des lettres de dénonciations assez explicatives des faits constatés sur le terrain.

Les notes prises dans ce cadre devront être suffisamment claires. L'observateur devra être assez flexible pour s'adapter au contexte de collecte de données.

8-4. Analyse et Vérification de l'information

Les résultats des observations doivent être analysés pour mieux comprendre les problèmes qui se posent ou les violations de la loi concernée. Rappelons que l'OI n'est pas un outil de contrôle, mais plutôt un outil de diagnostic, qui permet aux autorités compétentes de faire le lien avec la réalité du terrain.

La vérification par recoupement est le processus grâce auquel il est vérifié que les données sont exactes. Vous pourriez bien défendre votre position si ce que vous avancez est vérifié par plusieurs sources d'informations, sur la base de faits et preuves tangibles et vérifiables.

Prenons l'exemple d'une observation de terrain rapportant un abattage illégal en dehors des limites d'une concession. Dans de nombreux pays exportateurs, la capacité à produire une carte exacte avec les délimitations d'une concession peut s'avérer limitée et conduire à des confusions sur l'emplacement précis des limites. Les questions relatives à ce problème que vous devrez vous poser lors du processus de vérification sont les suivantes: quelle carte a été utilisée pour vérifier les limites de la concession ? L'échelle à laquelle a été produite la carte est-elle appropriée? Existe-

t-il d'autres cartes ou données SIG qui peuvent être utilisées pour vérifier l'emplacement des limites de la concession ? Les coordonnées GPS présentant souvent un degré d'erreur, à quelle distances se trouvait le point GPS de la limite?

L'analyse des résultats se fait par comparaison entre ce qui est observé sur le terrain ou les informations provenant de différentes sources telles que les informateurs ou la documentation et ce qui est prévu dans la loi et les contrats.

8-5. Dénonciation

Les documents, correctement renseignés, doivent être transmis, accompagnés d'une lettre de dénonciation (preuve d'activité illégale) ou de suspicion (soupçon d'activité illégale), pour déclencher une mission de contrôle de l'administration.

Lorsque la dénonciation se fait à travers un rapport, celui-ci doit être objectif, clair, précis, accessible à un large public. Il doit également prévoir des recommandations pertinentes et dont la mise en œuvre peut être suivie ou vérifiée..

8-6. Suivi

Il est nécessaire, suite à la dénonciation qui a été faite, de s'assurer auprès des OSC et des autorités administratives compétentes que l'activité illégale observée a été stoppée, ou corrigée, et que la société concernée a pris les mesures nécessaires pour corriger ses erreurs.

9/ QUE FAUT-IL OBSERVER ?

9-1. Cas des permis forestiers réglementaires

Le code forestier reconnaît trois (3) types de permis forestiers : la concession forestière sous aménagement durable (CFAD), le permis forestier associé (PFA) et le permis de gré à gré (PGG).

L'exploitant ne contribue pas au développement local	Réf	Art
Le cahier des charges contractuelles n'est pas signé ou n'est pas respecté	12	
L'exploitant ne verse pas sa contribution financière pour alimenter le Fonds de Développement Local du village concernés par les activités d'exploitation forestière	1	251

L'exploitant ne respecte pas les droits d'usage coutumiers	Réf	Art
L'exploitant interdit aux villageois de jouir de leurs droits d'usage coutumiers	1 2	14, 252, 253 3
La communauté n'a pas été associée à l'identification physique des sites à protéger (plantations, zones de pêches, zones de chasse, tombes, temples de rituels, campements,...)		
La cartographie résultant de l'identification des sites à protéger n'a pas été validée par la communauté		

L'exploitant ne respecte pas l'environnement	Réf	Art
L'exploitant n'a pas réalisé l'étude d'impact environnemental	1	21, 226
La communauté n'a pas été associée à la réalisation de l'étude d'impact environnemental	17	2
L'étude d'impact environnemental n'est pas signée par le Ministre de l'environnement	17	5
L'exploitation perturbe l'environnement (perturbations des rivières, déversements toxiques, ...)	16 18	12, 36 6
L'exploitant ne réhabilite pas les sites dégradés	1 6	66
Les déchets, huiles et filtres usagés sont abandonnés sur le chantier	16 19	36 3, 4

L'exploitant ne respecte pas les normes d'aménagement, de gestion forestière, d'intervention en milieu forestier	Réf	Art
Les limites du permis ne sont pas visibles	1	120
Les tiges à protéger et les tiges à abattre ne sont pas marquées	1	122
Les arbres abattus ont des diamètres inférieurs aux diamètres autorisés ou dépassent deux (2) mètres	1	37, 124
	2	38
L'exploitant abat des arbres qui ne figurent pas sur la liste des essences exploitables ou alors il n'a pas l'autorisation d'exploiter	1	32
	8	
Les billes, souches et culées ne portent pas le marteau de l'exploitant, le numéro du permis, ou le numéro forestier	1	128
Il existe des billes abandonnées sur le chantier	1	134
Le camion grumier roule avec du bois sans feuilles de route	1	135
L'exploitation se fait au-delà des limites du permis	1	
L'exploitation est réalisée dans un espace protégé (zone tampon, parc national, ...)	9	2
La même AAC a été exploitée deux (2) fois en moins de vingt (20) ans	2	36
La même AAC est exploitée depuis plus de trois (3) ans	1	48
	2	41
L'exploitant a plus de trois (3) AAC ouvertes simultanément	2	41
Le volume exploité de l'AAC dépasse de 20% la récolte prévue	2	52
Le volume exploité de l'UFG dépasse de 15% la récolte prévue	1	41
	2	59
L'exploitant ne respecte pas les droits des travailleurs	Réf	Art
Les travailleurs ne sont pas déclarés à la CNSS	21	5
Les travailleurs ne sont pas embauchés après deux (2) contrats à durée déterminée	20	23, 24
Les travailleurs sont payés en dessous du revenu minimum mensuel qui est de 150 000 FCFA au Gabon	22	
L'exploitant n'a pas les droits d'exploitation	Réf	Art
L'opérateur n'a pas d'autorisation d'exploitation	1	14, 121
L'attribution du titre CFAD n'est pas un décret signé du Premier Ministre	2	47
L'exploitant n'a pas d'agrément professionnel	1	102
L'exploitant continue de travailler malgré la suspension décidée par les Eaux et Forêts	15	10

L'exploitant pratique du braconnage	Réf	Art
L'exploitant ou son personnel tue des espèces protégées	1	

Cas particulier du PGG	Réf	Art
L'exploitant a récolté plus de cinquante (50) pieds	1	95
A été considéré comme bénéficiaire, une personne qui ne réside pas en permanence au village	13	13
Le bénéficiaire est un ressortissant étranger	1	95
Une personne a bénéficié de plus d'un (1) PGG au cours de l'année	13	15
Le PGG a été cédé, transmis, ou transféré à autrui	1	150

9-2. cas des billes abandonnées

	Réf	Art
L'exploitant dispose d'une autorisation de récupération par arrêté signé du Ministre des Forêts	14	6
L'exploitant dispose du titre d'acquisition suite à une vente de gré à gré ou par adjudication	14	10

9-3. cas des bois de conversion

Les bois de conversion sont les bois issus des chantiers autres que l'exploitation forestière dont les travaux imposent l'abattage, ou le dessouchage.

Il s'agit notamment des travaux de création et d'entretien de routes, d'implantation d'usine, de création de barrage, d'exploitation minière, le développement de plantations agro-industrielles,...

Dans les cas suscités, il n'existe pas de réglementation particulière pour l'acquisition de ce bois. Néanmoins, le ministère en charge des forêts délivre aux opérateurs désirant les acquérir des autorisations de récupération permettant ainsi que le circuit de l'exploitation forestière classique ne soit pas respecté :

- autorisation spéciale
- note d'instruction ministérielle
- ...



Ici, l'observateur sera donc tenu de vérifier que l'exploitant bénéficie d'une autorisation de récupération, et que cette récupération se fait suivant la réglementation forestière et le cahier des charges de l'opérateur..

Toutefois, l'exploitant sera tenu de respecter toutes les règles ou dispositions prévues et concernant les points suivants: droits sociaux des communautés, préservation de l'environnement, respect des droits des travailleurs. Il peut être également intéressant de vérifier ce qui est prévu comme obligations au plan international dans le secteur d'activité concerné. A titre d'exemple, pour une

entreprise de la filière palmier à huile, les standards RSPO vont également nous servir de modèle pour les éléments à observer.

10/ COMMENT SE FAIT UNE DÉNONCIATION ?



10-1. A qui s'adresser pour les dénonciations ?

La dénonciation vise, dans un premier temps, à alerter les autorités et les OSC sur des cas d'irrégularités observées afin qu'elles déclenchent les procédures adéquates pour corriger, ou sanctionner leurs auteurs.

Dénonciation directe (preuves d'illégalité)

- Le responsable de l'administration des Eaux et Forêts compétente ou directement concernée (cantonnement, brigade, service provincial),
- Le Préfet de la localité,
- Dénonciation indirecte (soupçons d'illégalité, anonymat)
- Les OSC.

10-2. Comment suivre une dénonciation?

Le suivi d'une dénonciation se fait à travers des visites des terrains, le suivi du contentieux et le suivi auprès des autorités administratives locales.

La prise en compte de notre dénonciation pourra se manifester par les éléments suivants : le déclenchement d'une mission de contrôle des Eaux et Forêts, la convocation de l'opérateur économique par le Préfet ou le Gouverneur en cas de non-respect du Cahier de Charges Contractuelles, la condamnation au paiement d'une amende transactionnelle ou l'ouverture des poursuites judiciaires par le Procureur de la République, la cessation de l'activité illégale ou, dans les cas extrêmes, la fermeture de l'exploitation et le départ de l'opérateur économique.

De manière générale, les éléments qui permettent de vérifier ou confirmer la mission de contrôle des Eaux et Forêts sont les suivants :

- Compte-rendu
- Procès-verbal de constatation d'infraction
- Mesures de correction à respecter par l'opérateur à se procurer au travers de l'administration des E&F, ou des OSC, l'opérateur: paiement pénalité, actions correctives documentées.

11/ ANNEXES

- Exemple de lettre de dénonciation
- Exemple de lettre de suspicion
- Exemple de compte-rendu d'observation
- Références aux textes réglementaires
- Répertoire de quelques OSC travaillant sur le suivi de l'exploitation illégale des forêts

Lettre de dénonciation (exemple)

Moutouyeni, 04 mai 2017

A

**Monsieur le Chef de Cantonnement
des Eaux et Forêts
– Koula-Moutou –**

Objet : dénonciation d'activité d'exploitation forestière illégale

Monsieur le Chef de Cantonnement,

Nous, communauté du village Moutouyeni, avons l'honneur de venir auprès de votre bienveillance, dénoncer l'activité d'exploitation illégale menée par la société SGEF, dont les activités d'exploitation forestière s'exercent près de notre terroir villageois.

En effet, nous avons constaté l'abattage de plusieurs arbres monuments, tel que le présente notre rapport d'observation ci-joint.

Connaissant l'importance que vous attachez au respect de la législation forestière et à la préservation de l'environnement, nous avons jugé nécessaire de vous en informer.

Aussi, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Veillez agréer Monsieur le Chef de Cantonnement, l'expression de notre profond respect.

Pour la communauté

le Chef de village

M. LAMBA

Pièce(s) jointe(s) :

- rapport de dénonciation

Copie(s) :

- Conseil Départemental de la Lolo-Bouenguidi
- Préfecture de Koula-Moutou
- Brainforest

Lettre de suspicion (exemple)

Moutouyeni, 04 mai 2017

A

**Monsieur le Chef de Cantonnement
des Eaux et Forêts
– Koula-Moutou –**

Objet : soupçon d'activité d'exploitation forestière illégale

Monsieur le Chef de Cantonnement,

Nous, communauté du village Moutouyeni, avons l'honneur de venir auprès de votre bienveillance vous part de notre soupçon d'activité d'exploitation illégale menée par la société SGEF, qui exploite la forêt près de notre village.

En effet, nous avons constaté que depuis le vingt-six (26) avril dernier, des camions grumiers chargés sortent de notre forêt aux alentours de deux (2) heures du matin. Cette situation fort préoccupante, nous amène à vous solliciter pour une mission de contrôle pour les faits sus-évoqués.

Nous vous savons gré de l'intérêt que vous portez au strict respect du code forestier en République gabonaise, ainsi qu'à la préservation de notre patrimoine forestier.

Aussi, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Veuillez agréer Monsieur le Chef de Cantonnement, l'expression de notre profond respect.

Pour la communauté

le Chef de village

M. LAMBA

Copie(s) :

- Conseil Départemental de la Lolo-Bouenguidi
- Préfecture de Koula-Moutou
- Brainforest

C

Compte-rendu d'observation (exemple)**Compte-rendu d'observation indépendante externe des forêts
Activité d'exploitation forestière illégale**

Village : Moutouyeni

Date : 03/05/17

Domaine(s) incriminé(s) :

Normes techniques

Droits d'usages coutumiers

Social

Droits du travailleur

Environnement

Démarches administratives

Faune et chasse

Entreprise/Personne incriminée : GORBP 111 Koula – Moutou09.20.99.87 (M. Alfred)Permis : CFAD WagnaDétails de l'observation :

- Trois (3) souches de Kevazingo mesurant plus de deux (2) mètres de diamètre Les bases des arbres dépassent plus de deux (2) fois mon envergure Je mesure 1m76
- Franchissement d'une rivière pour tirer les pieds de Kevazingo L'exploitant a bourré la rivière de terre pour tirer le bois La rivière n'a pas été ré-ouverte après la sortie du bois
- Coordonnées GPS du bourrage de rivière, et des souches de Kevazingo (relevées avec mon smartphone)
 - Traversée de la rivière : E 12° 09' 33" – N 00° 59' 32"
 - Kevazingo 1 : E 12° 10' 34" – N 00° 59' 34"
 - Kevazingo 2 : E 12° 10' 34" – N 00° 59' 35"
 - Kevazingo 3 : E 12° 11' 35" – N 00° 59' 35"

l'observateur

Stecy PEMBA (09.60.52.68)

Références aux textes réglementaires

Référence	Désignation
Eaux et Forêts	
1	Loi 16/01 portant code forestier en république gabonaise
2	Normes techniques d'aménagement et de gestion durable
3	Réglementation autres produits forestiers
4	Forêt communautaire
5	Droits coutumiers
6	Régénération, réhabilitation des sites dégradés
7	DME administratifs
8	Essences exploitables
9	Zone tampon
10	Modalités de répression
11	Conditions attribution permis
12	Cahier des charges contractuelles
13	Conditions attributions permis
14	Vacances – récupération des bois abandonnés
15	Modalités de répression
Environnement	
16	Code de l'environnement
17	Etude d'impact environnemental
18	Déversements de certains produits
19	Récupération des huiles usagées
Travail et sécurité sociale	
20	Code du travail
21	Assurance maladie et garantie sociale
22	Revenu minimum mensuel







Brainforest

B.P: 23 749 Libreville, Gabon
Ambowé, Camp DEGAULLE
Tél. : +241 01 73 08 86
E-mail : info@brainforest-gabon.org
www.brainforest-gabon.org